

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33

À la fin de l'alinéa 134, substituer aux mots :

« au 6° de l'article R. 125-2-15, au 6° de l'article R. 125-2-16, ou au 3° de l'article R. 125-2-18 »

les mots :

« aux dispositions réglementaires prises pour l'application de la présente section ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.